

RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif



Régie Assainissement

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



SOMMAIRE

1. Les évènements de 2024 -----	4
2. L'année 2024 en chiffres -----	9
3. La régie assainissement -----	11
Historique -----	12
Gouvernance, fonctionnement et organisation -----	13
<i>Les Services de la Régie -----</i>	13
<i>Gouvernance -----</i>	13
<i>Ressources Humaines -----</i>	14
Le patrimoine et les infrastructures -----	15
<i>Patrimoine -----</i>	15
<i>Fiche signalétique -----</i>	15
4. La régie au service des usagers -----	16
Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif -----	17
<i>Les différents éléments de la facture -----</i>	17
<i>Les tarifs de l'eau et l'assainissement sur le territoire -----</i>	19
Accueil des usagers -----	21
<i>Urbanisme et assainissement -----</i>	21
<i>Contrôles de branchement -----</i>	21
<i>Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) -----</i>	21
5. La compétence Assainissement -----	22
Les systèmes d'assainissement -----	23
Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement -----	25
<i>Réseaux -----</i>	25
<i>Stations d'épuration -----</i>	26
Conformité des systèmes d'assainissement -----	33
6. La compétence Assainissement Non Collectif -----	36
Fonctionnement du Service -----	37
<i>Mode de gestion -----</i>	37
<i>Population desservie -----</i>	37
<i>Les tarifs du SPANC -----</i>	38
Conformité et avis du SPANC -----	39
<i>Taux de conformité des dispositifs d'ANC -----</i>	39
<i>Bilan des avis rendus par le SPANC -----</i>	39
7. La Compétence Eau Pluviale -----	40
Fonctionnement du Service -----	41
Gestion durable des eaux pluviales -----	42
Le zonage pluvial -----	43
8. Etudes et travaux -----	44
Etudes et Schémas Directeurs -----	45

9. Administration et Finances -----	47
Administration -----	48
Synthèse du budget -----	49
Etat de la dette -----	50
10. Les Indicateurs de performance -----	51
Indicateurs pour l'assainissement collectif -----	53
Indicateurs pour l'assainissement non collectif -----	55
11. Annexes -----	58
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse -----	59
Glossaire-----	63

1. Les évènements de 2024

DE FEVRIER A DECEMBRE

Poursuite de la mise en conformité de l'assainissement des Communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer

Les travaux de réhabilitation / création des réseaux de collecte ont été effectués tout au long de ces derniers mois.

Cette tranche 2 a été essentielle pour emmener toute la pollution vers l'unité de traitement. Elle s'est déroulée principalement en terrains privés. Chaque propriétaire a été contacté préalablement afin de recueillir leur accord.

La tranche 3 a débuté en fin d'année avec le déraccordement des eaux pluviales et la déconnexion des fosses septiques au nombre de 305.



AVRIL

Démarrage de la construction du Système d'Informatique Géographique (SIG) de la régie assainissement

Ce SIG permettra d'avoir une gestion patrimoniale de nos réseaux sur l'ensemble du territoire.

Le travail d'alimentation est relativement colossal.



17 MAI

Pluie centennale

L'année 2024 a été exceptionnellement pluvieuse et tout particulièrement le 17 mai où une pluie assimilée à une pluie centennale a provoqué de nombreuses inondations par ruissellement dans de nombreuses communes de la Moselle.

La commune de Saint-Avold a particulièrement été touchée par ces inondations dans les quartiers Dourd'Hal et piscine.

Mais des villages comme Guessling-Hémering, Landroff, Leyviller, Hellimer ont également subit ces inondations

JUILLET

Equipement des points A2 des stations d'épuration < 2000 EH

L'objectif est d'équiper les points A2 des stations d'épuration de moins de 2000 Equivalent-Habitants en mettant en œuvre les solutions étudiées de mesures de débit déversé sur les différents systèmes. A noter que l'ensemble des données sont envoyées sur la supervision présente à la station d'épuration de Morhange.

Avec une charge polluante comprise entre 30 et 120 kg de DB05 par jour (soit entre 500 et 2 000 EH), tous les points point A2 entrent dans la catégorie réglementaire des estimations.

Les communes concernées sont :

- ✗ Guessling-Hémering,
- ✗ Lelling,
- ✗ Laning,
- ✗ Lixing-Les-Saint-Avold,
- ✗ Vahl-Ebersing,
- ✗ Maxstadt / Biding,
- ✗ Altrippe / Leyviller.

AOUT

Pose d'un ouvrage hors sol à Guessling-Hémering afin d'éviter l'entrée du cours d'eau dans le réseau

Afin de stopper l'entrée du cours d'eau dans le réseau d'assainissement et ainsi éviter des heures de pompage inutile, un ouvrage hors sol a été posé. Son efficacité est déjà prouvée !



16 SEPTEMBRE

Approbation du zonage pluvial à l'échelle de notre territoire

Le zonage pluvial initié en 2021 a été approuvé en conseil communautaire en septembre 2024 après enquête publique (L'enquête publique a eu lieu du 17 juin au 17 juillet 2024)

Ce zonage permettra d'imposer des prescriptions quant à la gestion des eaux pluviales en fonction des niveaux de pluie (pluies courantes, pluies moyennes à fortes, pluies très fortes)

Seront concernés les aménageurs privés ou publics et les particuliers dans le cadre des permis de construire.

Le zonage et sa notice ainsi que les cartes sont disponibles à la CASAS et sur le site internet de la CASAS :

<https://casas57.fr/nos-competences/assainissement/zonage-pluvial/>



OCTOBRE

Démarrage des travaux pour la transformation de 3 points S16 en un point A2 à la station d'épuration de Saint-Avold

Le démarrage de ces travaux a pris du retard notamment dû à l'année exceptionnellement pluvieuse et également sur le calibrage de l'ouvrage hors sol qui réceptionne les 3 arrivées d'eau usée.



Démarrage des travaux de gestion du ruissellement et des eaux pluviales rue du 26 novembre 1944 à Valmont

Les travaux de la première tranche ont consisté en :

- l'arasement des bas-côtés,
- pose de grilles caniveaux,
- déraccordement d'avaloirs
- reprofilage des fossés,
- chemisage conduite d'assainissement,
- pose de haies et de fascines mortes



NOVEMBRE

Les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Les redevances existantes : pollution et modernisation des réseaux sont abandonnées pour laisser place à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

La particularité de cette redevance est le coefficient de modulation qui sera fixé en fonction de nos résultats de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement du territoire.

Retalutage des berges des lagunes d'Altwiller et Lachambre

Les berges des deux lagunes ont été retalutées et renforcées de grillage anti-ragondins.



DECEMBRE

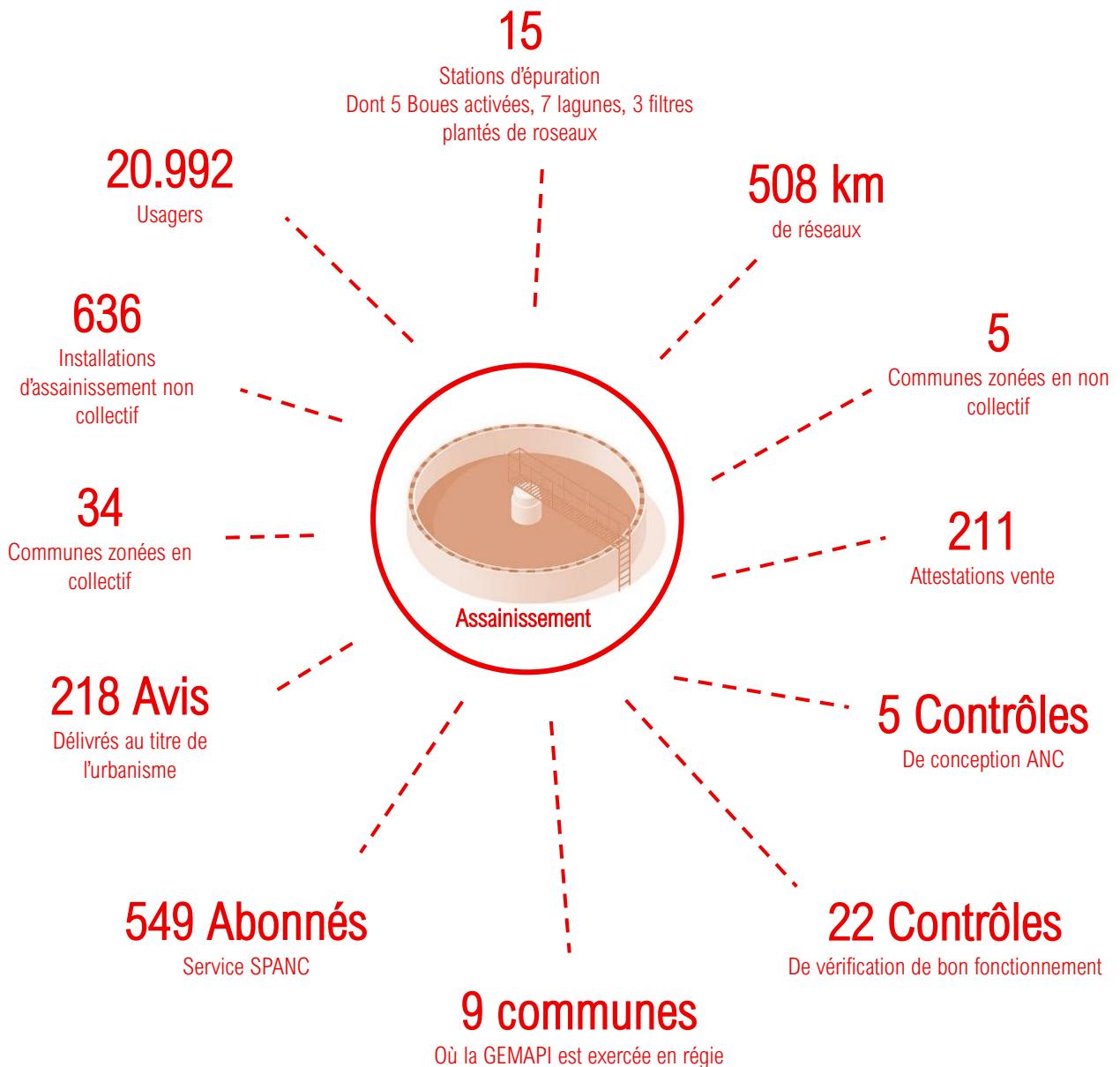
Réception des travaux pluviaux de la zone d'activités de la Claire Forêt à Morhange

Les travaux de la Zone Artisanale de la Claire Forêt sont terminés. Un décanteur lamellaire et un bassin de 1.750 m³ ont été installés afin de gérer les eaux pluviales.

Le bassin servira à isoler les eaux en cas de pollution ou d'incendie et donc, protéger la zone touristique de la Mutche se trouvant à proximité.

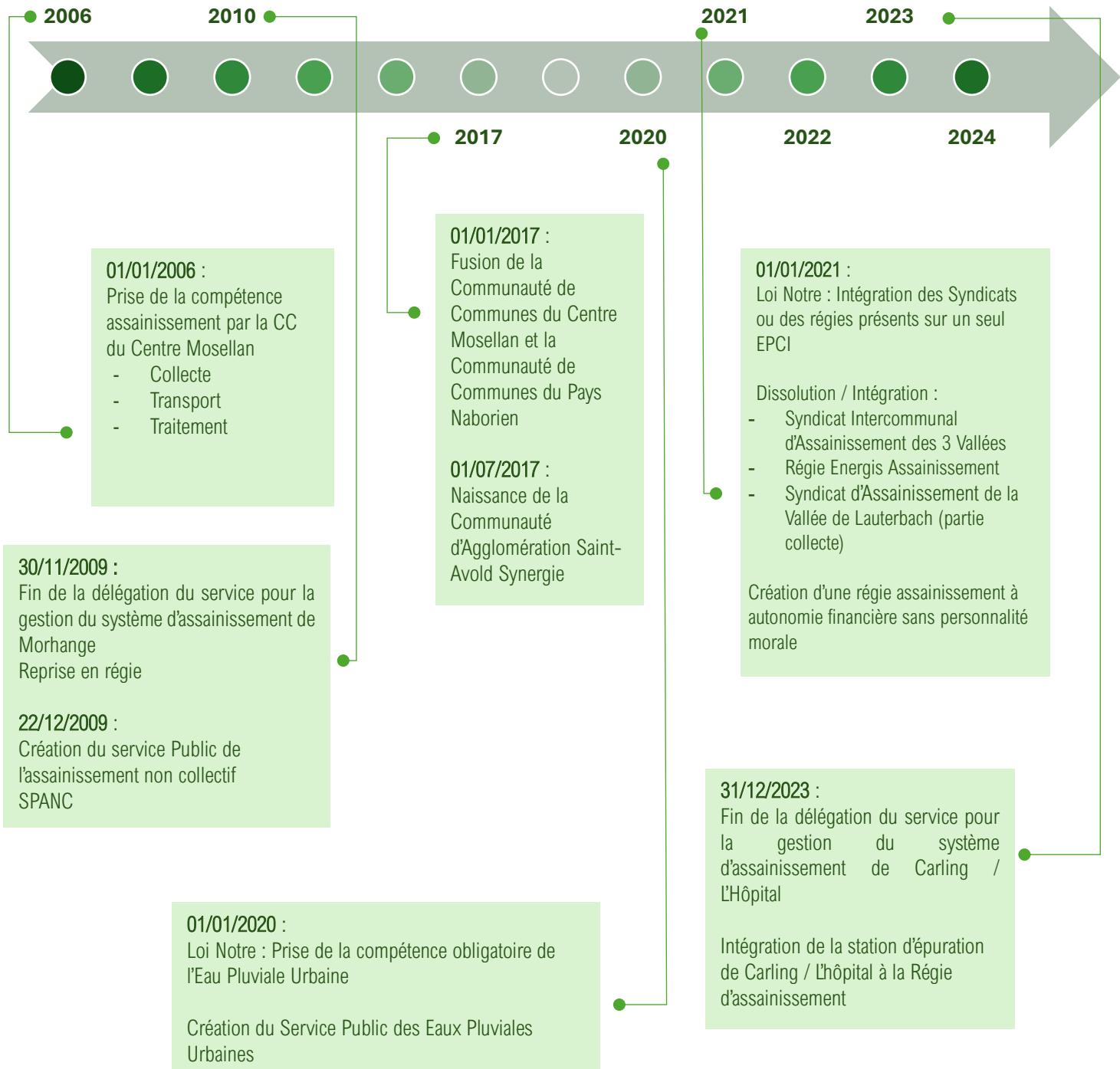


2. L'année 2024 en chiffres



3. La régie assainissement

Historique



La régie assainissement exerce la compétence assainissement qui couvre les deux missions :

- ◆ Assainissement collectif : (34 communes sur 39 dont 11 encore à assainir) – le service public d'assainissement des eaux usées assure la collecte, le transport et le traitement ou la dépollution des eaux usées, élimination des boues comprises.
- ◆ Assainissement non collectif (5 communes + les écarts) : Le Service Public d'assainissement non collectif assure le contrôle des installations non collectives, le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées.

Gouvernance, fonctionnement et organisation

LES SERVICES DE LA REGIE

La régie assainissement regroupe plusieurs services :

- **2 services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)** constitués par le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif avec un budget unique (depuis le 01/01/2024). Les recettes sont propres à ce service et constituées par les redevances d'assainissement collectif et non collectif, la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et les primes d'épuration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'essentiel.
- **1 Service Public Administratif (SPA)** de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce service a son propre budget annexe dont les recettes ou attributions de compensation ont été soumises au vote de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).
- **Le service de la GEMAPI** pour 9 communes (Altrippe, Leyviller, Diffembach-Les-Hellimer, Hellimer, Petit-Tenquin, Grening, Erstroff, Grostenquin, Vallerange) de la CASAS, pour les autres communes, la CASAS est en représentation substitution auprès des différents syndicats présents sur notre territoire. Les charges de ce service sont imputées directement sur le budget général de l'Agglo. Les recettes correspondent à la taxe GEMAPI qui est réévaluée chaque année en fonction des études et travaux en cours et les contributions des syndicats de rivières.

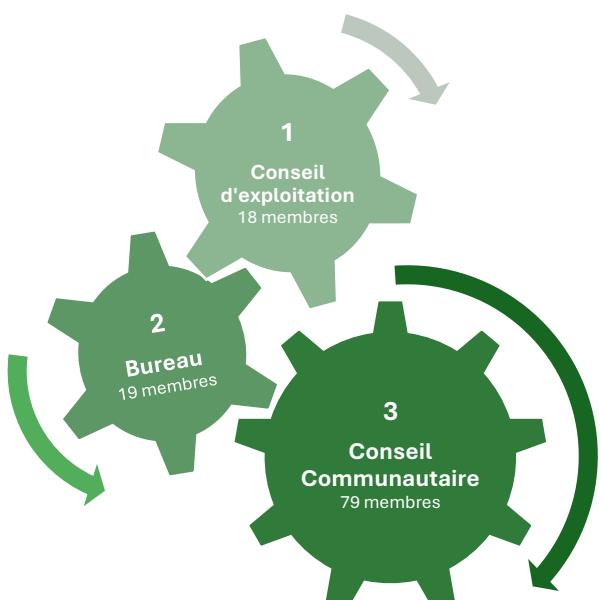


GOUVERNANCE

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune d'Altviller est le Vice-Président qui exerce sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Salvatore COSCARELLA, les compétences Assainissement, Eau Pluviale Urbaine et la GEMAPI.

Les principales décisions prises en matière d'assainissement sont au préalable, discutées au niveau du comité d'exploitation composé de 18 Elus titulaires.

Il émet un avis sur les évolutions tarifaires et sur les propositions budgétaires qui sont ensuite débattues au niveau du bureau composé de 20 membres. Les décisions sont prises au final par le Conseil Communautaire composé de 79 conseillers communautaires.



A noter également que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se prononce chaque année sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif

RESSOURCES HUMAINES

La régie assainissement est composée d'une équipe pluridisciplinaire de 13 agents.

Les missions de la régie s'articulent entre :

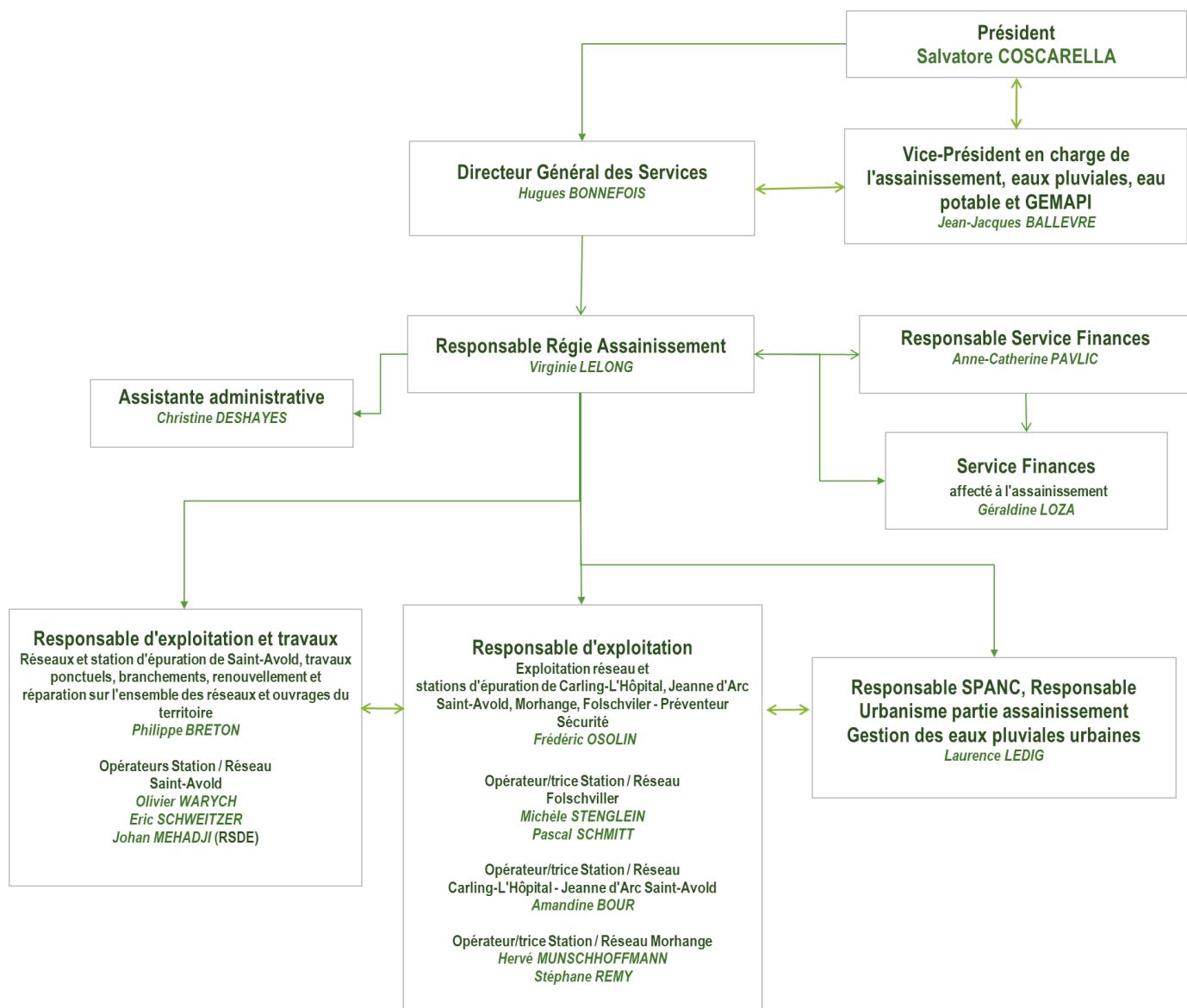
- L'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement présents sur le territoire,
- La gestion des pannes, du renouvellement des équipements des ouvrages,
- La gestion administrative et financière ses services (SPAC, SPANC, SPEPU, GEMAPI),
- Le suivi des études et des contrats de prestations de service,
- Le suivi des travaux.

**13 Agents dédiés
à la gestion de la
compétence
assainissement**

Nous avons accueilli également :

- 1 technicienne en alternance qui a travaillé principalement sur le Document Unique pour une partie consacrée uniquement à la compétence assainissement
- 1 stagiaire

A noter : La fin du contrat de délégation pour les communes de Carling-L'Hôpital a nécessité une réorganisation des équipes sans nouvelle embauche.



Le patrimoine et les infrastructures

PATRIMOINE

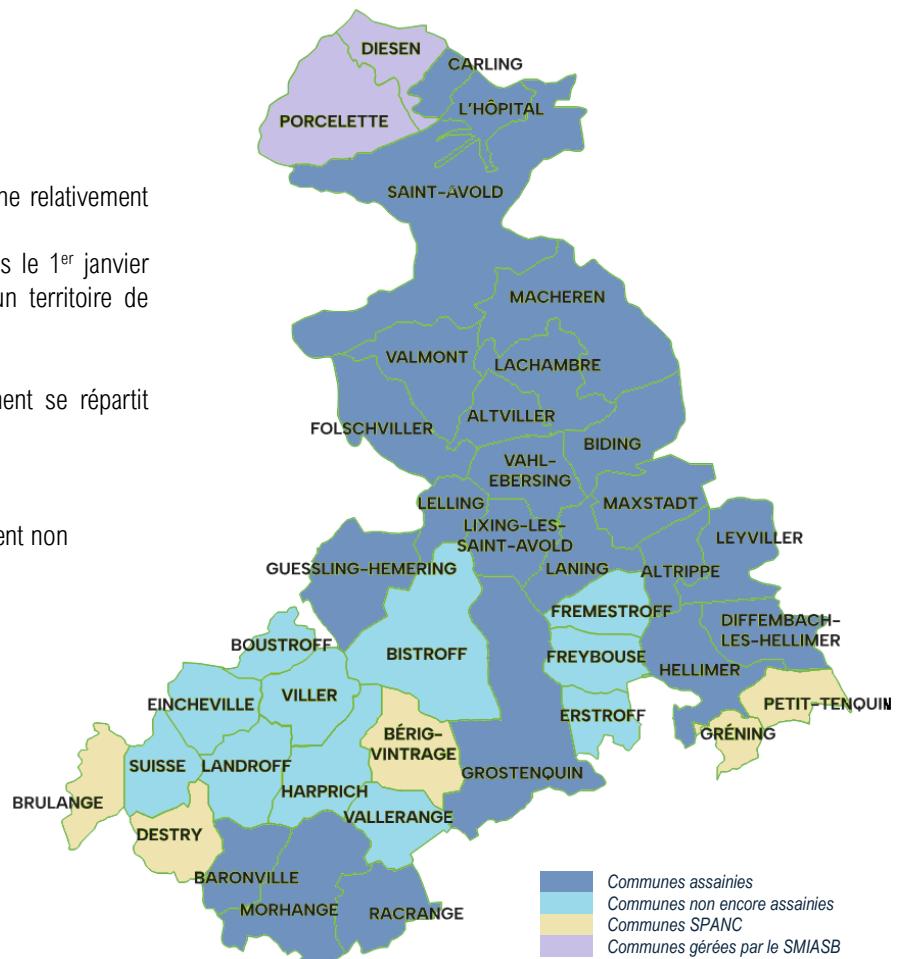
La régie assainissement a un patrimoine relativement important.

La régie assainissement compte depuis le 1^{er} janvier 2021, 39 communes et s'étend sur un territoire de 334 km².

La situation vis-à-vis de l'assainissement se répartit comme suit :

- 23 communes assainies,
- 11 communes à assainir,
- 5 communes en assainissement non collectif.

508 km de réseaux
15 stations d'épuration
88,5 % des abonnés
raccordés à une station
d'épuration



FICHE SIGNALTIQUE

RESEAUX

Unitaires	394,00 Km
Eaux Usées strictes	24,00 Km
Eaux pluviales strictes	75,00 Km
Total	508,00 Km
Nombre de poste de refoulement	36
Nombre de déversoirs d'orage	142

OUVRAGES DE TRAITEMENT / STOCKAGE

Stations d'épuration boues activées (STEU)	5
Stations d'épuration type lagunage	7
Stations d'épuration type Filtre plantés de roseaux	3
Bassins d'orage (stockage et restitution au réseau d'assainissement)	20

4. La régie au service des usagers

Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif

LES DIFFERENTS ELEMENTS DE LA FACTURE

Le prix du service de l'assainissement collectif est constitué d'une redevance revenant à la régie assainissement, et de prélèvements obligatoires (Agence de l'Eau Rhin Meuse) et la taxe à la valeur ajoutée.

Les redevances revenant à la collectivité sont constituées d'une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé.

La facturation de l'assainissement est assurée, dans la plupart des cas, directement par le distributeur d'eau potable (syndicats d'eau potables présents sur le territoire), avec une facture regroupant l'eau potable et l'assainissement.

Pour Saint-Avold, Folschviller, Valmont, Diesen et Porcelette c'est le service facturation de la CASAS qui facture la redevance assainissement en même temps que l'eau potable pour la régie.

Collecte et/ou traitement des eaux usées

Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'utilisation entraîne le déversement d'une eau usée à collecter dans le réseau par le service d'assainissement.

Cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- acheminement des eaux usées vers les stations de traitement, dépollution des eaux usées.

À la suite de la fusion des syndicats et régie d'assainissement présents sur le territoire, la convergence vers une tarification unique a été mise en œuvre. Avec une harmonisation tarifaire en deux temps.

En 2025, les communes du nord auront toutes la même redevance de 1,95 € HT/m³.

Et les communes assainies du sud auront la redevance à 2,35 € HT/m³.

	2023	2024	2025
EX CCCM – Non assainie	1,00 €	1,00 €	1,00 €
EX CCCM - Assainie	2,35 €	2,35 €	2,35 €
Ex SIA3V	1,62 €	1,78 €	1,95 €
Saint-Avold	1,71 €	1,83 €	1,95 €
Carling	0,68 €	1,82 €	1,95 €
L'Hôpital	1,58 €	2,16 €	1,95 €

NB : Les tarifs de 2023 pour Carling L'Hôpital ne tiennent pas compte de la part fermière

À quoi ça sert ?

A couvrir les frais de fonctionnement supportés par le service assainissement, mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La T.V.A. est perçue sur chacun des postes énumérés. Le taux est 10% pour la redevance assainissement et la modernisation des réseaux.

Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Les redevances des Agences de l'Eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Ces redevances se décomposent en trois :

Redevance pour pollution : basée sur le nombre de m³ consommés
Son montant est de 0,35 €HT/m³

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle est acquittée par les consommateurs dont la commune est raccordée à une unité de traitement, elle est calculée également sur le nombre de m³ consommés.
Son montant est de 0,233 €HT/m³

Redevance pour prélèvement : elle est due par les services d'eau (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature.
Son montant est variable en fonction de là où l'eau est prélevée.

À quoi ça sert ?

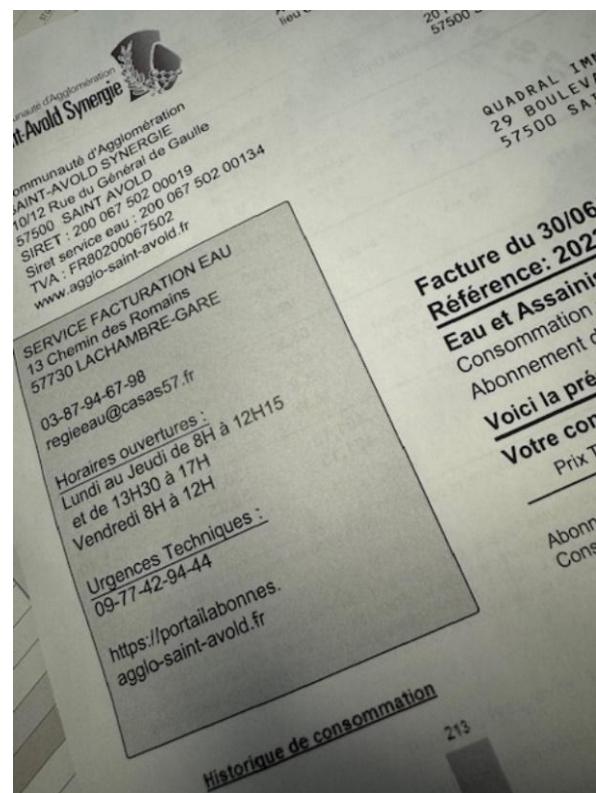
Cela permet à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'accompagner les collectivités, les industriels, les agriculteurs, dans les domaines :

- de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.
- De la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- Dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales, industrielles, agricoles, ...

Volumes facturés et nombre d'abonnés

En 2024, le volume total facturé a été de 2.154.203 m³. Le nombre d'abonnés a été de 20.992 et 53.130 habitants.

2025 laissera la place à de nouvelles redevances dont notamment la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

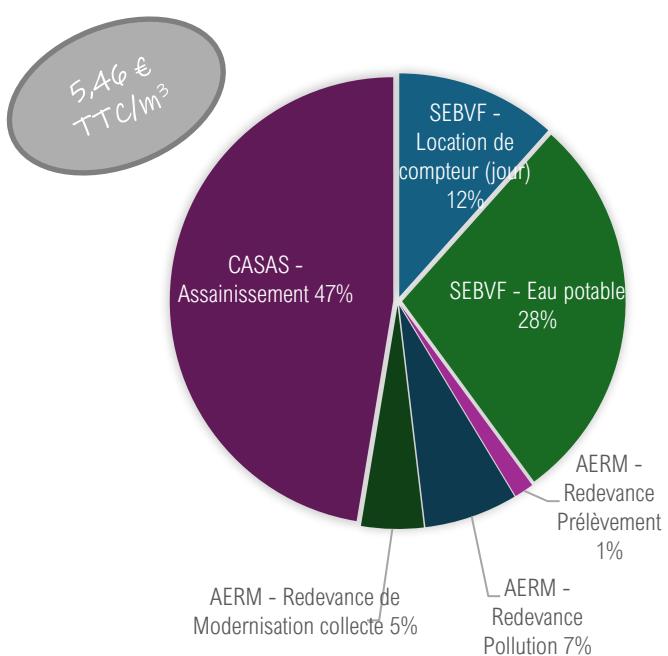


LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

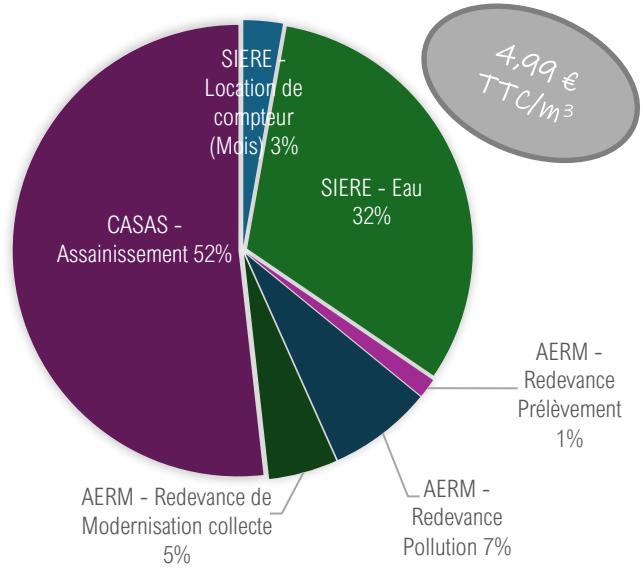
Ces tarifs sont calculés conformément à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³; (foyer de 4 personnes)
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

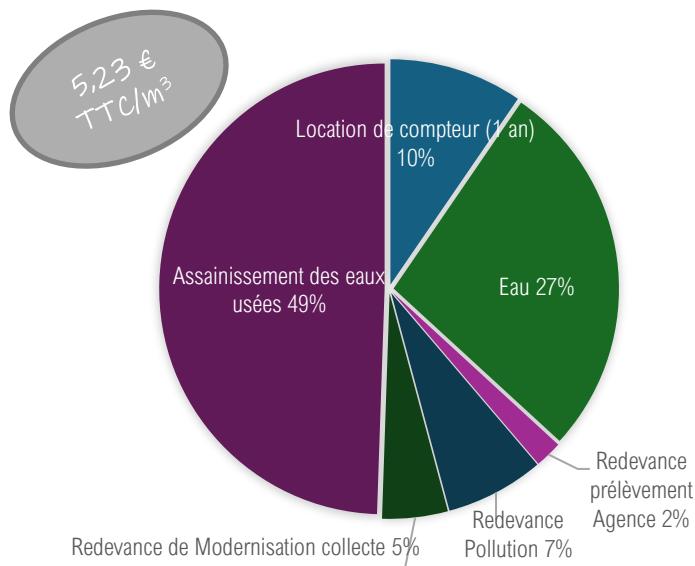
Secteur Guessling-Hémering, Lelling



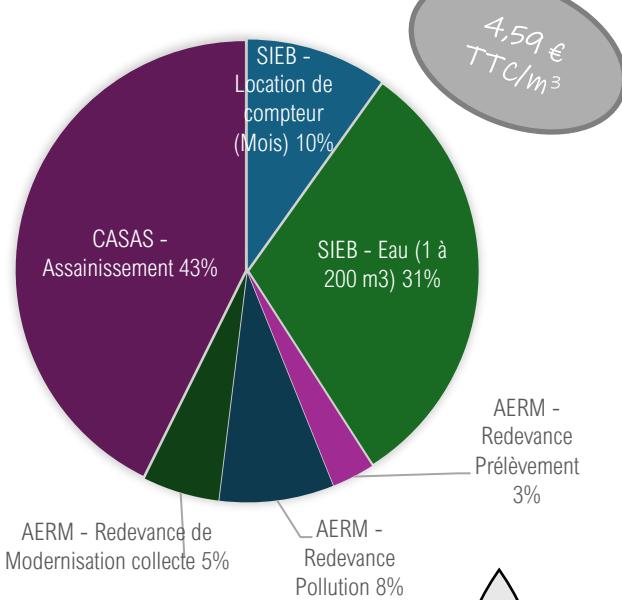
Secteur Grostenguin, Morhange, Racrange, Baronville



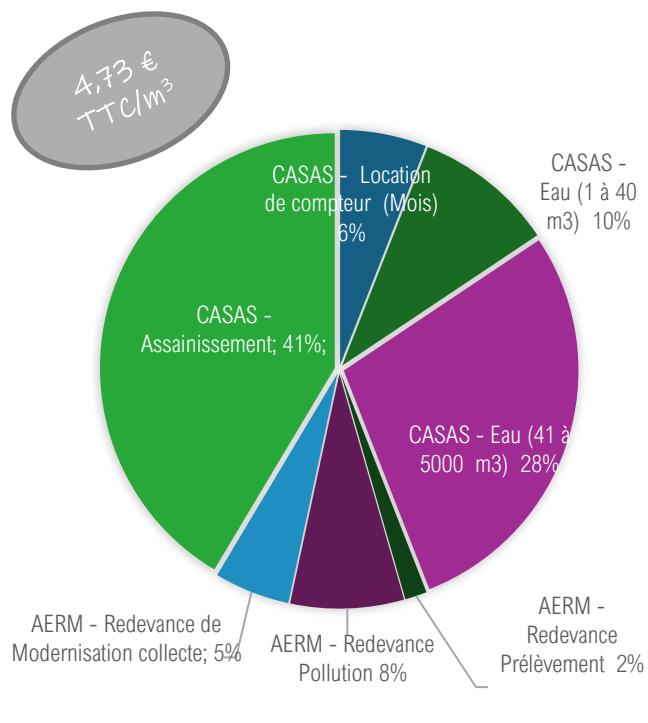
Secteur Laning, Lixing-Lès-Saint-Avold, Maxstadt, Biding et Vahl-Ebersing, Altrippe, Leyviller



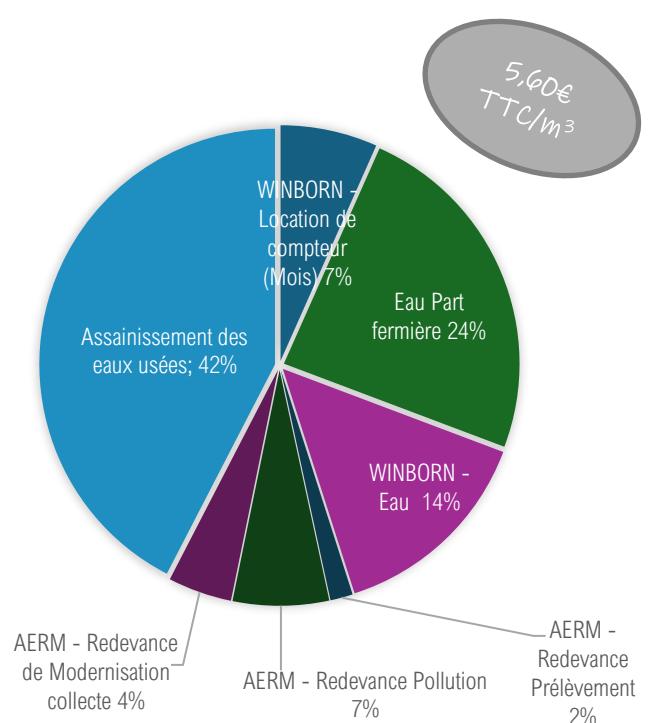
Secteur Altviller, Valmont (secteur Gare), Lachambre, Macheren



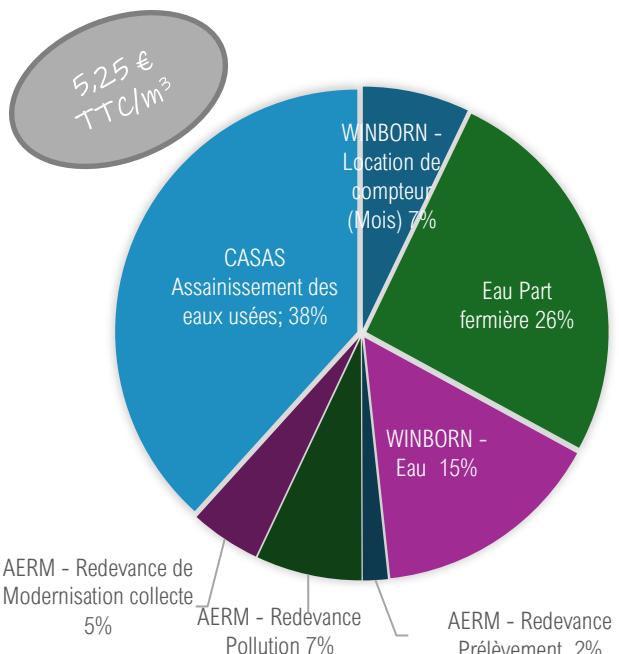
Secteur Folschviller, Valmont



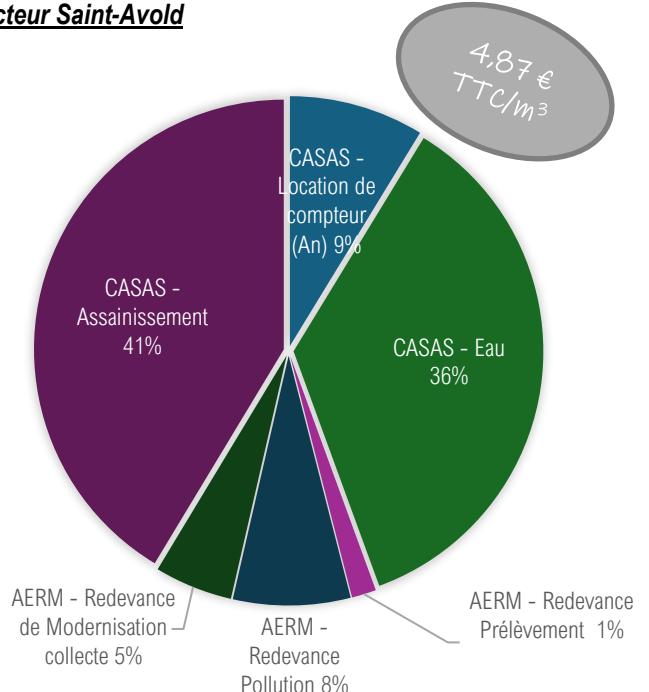
Secteur L'Hôpital



Secteur Carling



Secteur Saint-Avold



Accueil des usagers

Pour toute question et en cas de problème d'assainissement, les usagers ont plusieurs moyens de communiquer :

- Accueil physique sur les sites de Morhange ou de Saint-Avold,
- Accueil téléphonique,
- Adresse e-mail dédiée,
- Ligne d'astreinte par secteur.

Pour les problèmes de facturation, les usagers peuvent joindre les syndicats des eaux qui assurent la facturation et le service facturation de la CASAS situé à Lachambre Gare.

URBANISME ET ASSAINISSEMENT

La Régie assainissement est obligatoirement consultée sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et émet un avis technique de conformité (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) aussi bien sur la partie assainissement collectif, non collectif que sur la gestion des eaux pluviales.

Le nombre de demandes d'urbanisme traitées pour cette année 2024 est de 218 avis.

218 Avis d'urbanisme

CONTROLES DE BRANCHEMENT

Depuis la prise de compétence, le personnel assure les contrôles de branchements lors de la vente principalement.

Ces demandes sont faites soit par le vendeur ou par les notaires.

Une attestation de conformité est alors délivrée

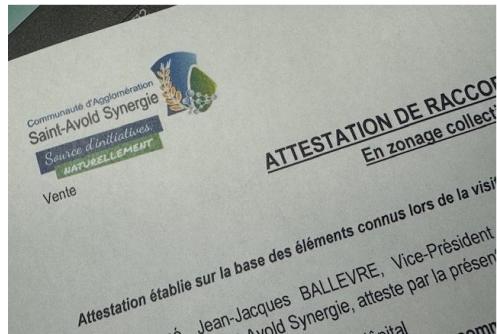
Les contrôles sont aussi réalisés pour permettre de constater le raccordement des nouvelles habitations et de déclencher la facturation de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC). Ils peuvent aussi être réalisés préalablement à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Au total, ce sont 211 contrôles qui ont été réalisés par les équipes de la régie.

L'équipe de contrôleurs est dotée en moyens techniques permettant de diagnostiquer des problèmes ponctuels et de réaliser des tests (colorants).

Grâce à leur travail, la connaissance du patrimoine de l'assainissement s'améliore chaque jour.

211 Attestations de conformité



PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Elle est appliquée à la surface plancher nouvellement créée quelle que soit la catégorie du bâtiment ou de l'immeuble en construction neuve ou extension.

Tarif applicable :

- Pour une maison d'habitation : 10,00 €/m²
- Pour un bâtiment industriel et commercial* :
 - 0 à 200 m² 10,00 €/m²
 - 201 à 500 m² +250,00 €
 - 501 à 1.000 m² + 250,00 €
 - 1.001 à 1.500 m² + 200,00 €
 - 1.501 à 2.000 m² +150,00 €
 - 2.001 à 2.500 m² +150,00 €
 - Etc.

* Il est à noter que pour les installations classées, ces tarifs ne s'appliquent pas et qu'une convention de déversement sera rédigée avec un tarif adapté.

5. La compétence assainissement

Les systèmes d'assainissement



On entend par système d'assainissement l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

11 Systèmes d'assainissement



Lagune - Linstroff

Système d'assainissement (Boues activées)	CARLING	SAINT-AVOLD	SAINT-AVOLD JEANNE D'ARC	FOLSCHVILLER	MORHANGE
Communes raccordées	2 : Carling, L'Hôpital	1 : Saint-Avold	1 : Quartier Jeanne d'Arc	5 : Folschviller, Altviller, Lachambre, Macheren, Valmont	3 : Morhange, Baronville, Racrange
EH	10.500	24.300	2.800	29.900	6.500
Eaux usées stricts	/	11,00 Km	/	/	1,70 Km
Unitaires	41,10 Km	165,00 Km	20,00 Km	85,55 Km	35,75 Km
TOTAL Réseaux d'assainissement	41,10 K	176,00 KM	20,00 Km	85,55 Km	37,45 Km
Eaux pluviales strictes	4,50 Km	10,90 Km	0,250 Km	51,51 Km	7,50 Km
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	45,50 Km	186,90 Km	20,25 Km	137 Km	44,95 Km
Nombre de postes de refoulement	6	7	1	7	4
Nombre de bassins d'orage	5	4	2	5	0
Nombre de déversoirs d'orage	7	32	5	23	21
Nombre d'abonnés	3.671	8.847	648	4.619	1.629

Système d'assainissement (Lagunage)	LIXING-LES-SAINT-AVOLD	GUESSLING-HEMERING	MAXSTADT	LINSTROFF	VAHL-EBERSING
Communes raccordées	2 : Laning, Lixing-Les-Saint-Avold	2 : Guessling-Hémering, Lelling	2 : Maxtsadt, Biding	1 : Linstroff	1 : Vahl-Ebersing
EH	1.600	1.900	720	100	650
Eaux usées stricts	4,143 Km	2,350 Km	0,608 Km	0	4,235 Km
Unitaires	9,260 Km	11,815 Km	7,20 Km	0,961 Km	0
TOTAL Réseaux d'assainissement	13,40 Km	14,16 Km	7,80 Km	1 Km	4,23 Km
Eaux pluviales strictes	/	/	/	/	/
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	13,40 Km	14,16 Km	7,80 Km	1,00 Km	4,24 Km
Nombre de postes de refoulement	1	5	1	0	0
Nombre de bassins d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	9	16	6	1	2
Nombre d'abonnés	567232	580	264	45	232

Système d'assainissement (Filtre plantés de roseaux)	GROSTENQUIN	LEYVILLER	HELLIMER
Communes raccordées	2 : Bertring, Grostenquin	2 : Altrippe, Leyviller	2 : Hellimer, Diffembach-Les-Hellimer
EH	700	850	950
Unitaires	8,655 Km	8,698 Km	8,884 Km
TOTAL Réseaux d'assainissement	8,65 Km	8,70 Km	8,90 km
Eaux pluviales strictes	/	/	1,248
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	8,55 Km	8,70 Km	10,10 km
Nombre de postes de refoulement	2	2	2
Nombre de bassins d'orage	0	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	8	14	15
Nombre d'abonnés	172	357	401

Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement

RESEAUX

La régie assainissement assure l'exploitation des ouvrages d'assainissement en régie sur 37 de ses communes.

Le contrat de délégation contracté avec VEOLIA-EAU avant la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de Lauterbach (Carling L'Hôpital) a été repris jusqu'à sa fin le 31/12/2023.

La régie assainissement opère donc depuis le 01/01/2024 en régie pour l'exploitation de l'ensemble du territoire soit ses 39 communes.

L'exploitation comprend les interventions sur les réseaux à savoir :

- Désobstruction des réseaux, des branchements,
- Curage des réseaux,
- Entretien des postes de refoulement, et la vérification de leur bon fonctionnement,
- Vérification des déversoirs d'orage, nettoyage des sondes pour ceux télégérés.

18 Désobstructions en 2024



Une partie des désobstructions est traitée au travers d'un marché accord cadre à bons de commande. Pour le secteur de Saint-Avold le camion hydrocurage du service est utilisé.

La régie est également équipée de deux caméras, ce qui permet de vérifier l'état des conduites.

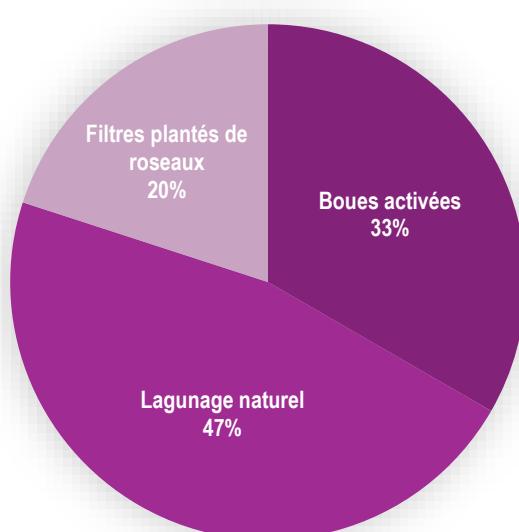
STATIONS D'EPURATION

Les équipes assurent également l'exploitation de 15 stations d'épuration sur un périmètre de 23 communes pour une capacité totale de traitement de 81.470 Equivalents Habitants.

Ces ouvrages permettent d'assurer le traitement des eaux usées et pluviales collectées et acheminées par les réseaux.

La majorité des petites stations de traitement présentes sur le territoire ne nécessitent pas d'électricité pour fonctionner.

Il s'agit de procédés d'épuration avec un écoulement gravitaire privilégié nécessitant peu d'entretien et permettant de limiter les coûts de fonctionnement, tout en assurant de bons rendements épuratoires.



Lagune - Laning - Lixing-Les-Saint-Avold – Bassin 1



Boues activées – Carling – L'Hôpital

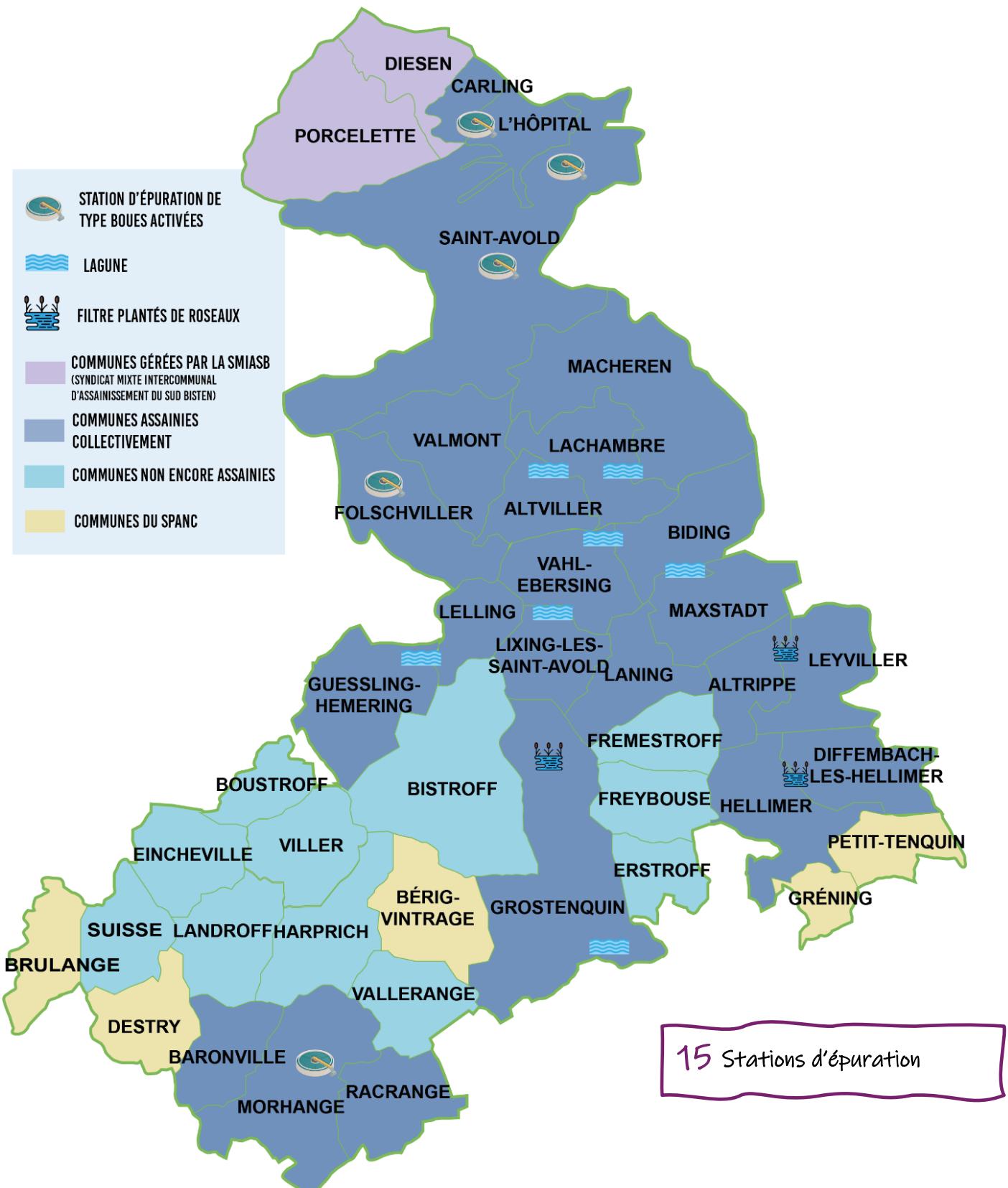


Filtre planté de roseaux – Altrippe Leyviller – 1^{er} étage

Equivalent Habitant (EH) = Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration des eaux usées. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

1 EH = 60 g de DBO₅/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO₅/an

La Directive Européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-Habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.



Les stations boues activées

Station d'épuration de Carling-L'Hôpital

La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 10.800 EH et a été mise en service en 1991.

Son exploitation a été assurée par VEOLIA-EAU jusqu'au 31/12/2023, date de la fin du contrat. Depuis le 1^{er} janvier 2024 la station est gérée en régie.

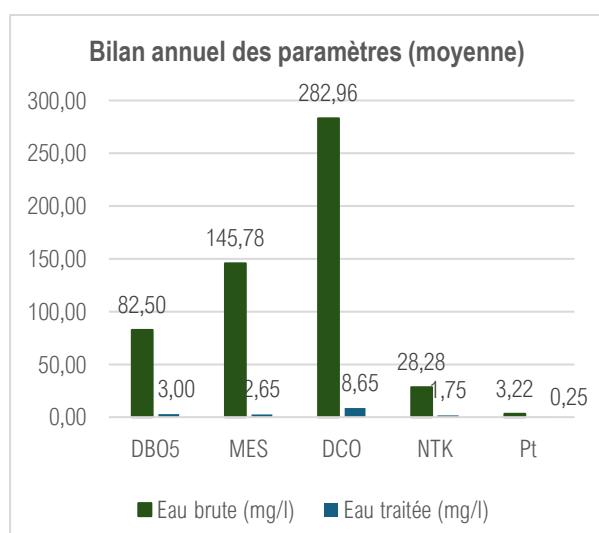
La station d'épuration a traité un volume collecté de 580.648 m³ en 2024.

Les boues produites sont évacuées vers un centre de compostage.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats	MES	DCO	DB05	NTK	Pt
2024	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Pollution entrante	4.638	8.057	3.057	1.047	126
Pollution sortante	68	318	52	31	3
Rendement	97%	95%	98%	97%	98%
Boues produites (TMS/an)				125,00	

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	405.083
Ratio kWh / m ³ traité	0,65



Faits marquants :

- ✖ 1^{er} janvier 2024 : Fin de la DSP avec VEOLIA et prise en charge de l'exploitation par la CASAS
- ✖ L'Hôpital rue du moulin, reprise du collecteur le long de la voie ferrée suite à son effondrement
- ✖ Carling 54 avenue de la sapinière, réhabilitation branchemen neuf pour raccordement
- ✖ L'Hôpital rue des ponts, reprise d'un regard effondré, repose et scellement et mise à niveau
- ✖ Carling impasse des ponts, extension de réseau pour/et deux branchements neufs
- ✖ PR4 l'Hôpital rue du moulin, remplacement contrôleur de phase
- ✖ PR5 l'Hôpital, remplacement sonde piézométrique de niveau par sonde radar
- ✖ PR1 Carling rue de la frontière, renouvellement de la pompe n°1
- ✖ L'Hôpital carrefour rue du Sud rue de la vallée, reprise des enrobés suite à l'orage du 03/08/2024
- ✖ PR2 Carling rue Schuman, création d'un accès stabilisé pour véhicule aux abords du PR
- ✖ BP Carling rue Schuman, modification du déversoir d'orage pour améliorer les écoulements
- ✖ Remplacement de la carte mère et du clavier du préleveur d'échantillon eau épurée
- ✖ Remplacement d'un relai de commande d'ouverture de la vanne de restitution du bassin d'orage
- ✖ Remplacement du capteur de ratrappage de la bande du filtre bande
- ✖ Pose et raccordement d'un avaloir sur l'air de stockage des bennes à boue
- ✖ Renouvellement de la pompe de relevage des eaux brutes n°1
- ✖ Remplacement de 2 pompes de dosage du chlorure, file boue et file eau
- ✖ Rénovation du capot de protection moteur du dégrilleur entrée station
- ✖ Remplacement de la bande transporteuse des boues et un palier d'entraînement
- ✖ Remplacement des volets du local technique
- ✖ Renouvellement de l'ensemble de mesure de débit de sortie station (transmetteur et sonde)
- ✖ Remplacement de l'automate (HS) du dégrilleur entrée station



Station d'épuration de Saint-Avold

La station d'épuration de Saint-Avold a une capacité de 24.300 EH et a été mise en service en 2001.

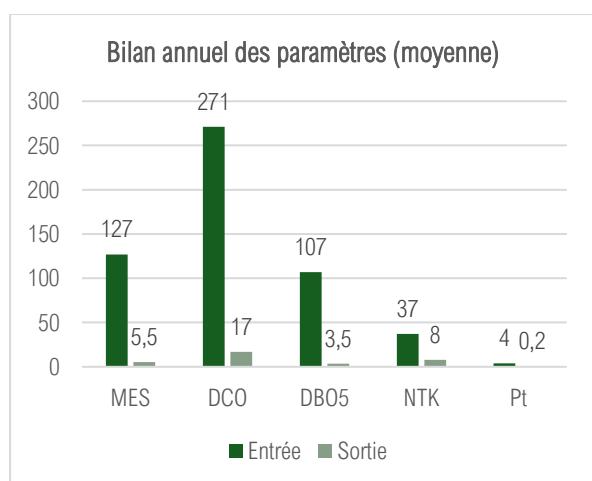
L'exploitation est assurée par la régie depuis le 1^{er} janvier 2021.

La station d'épuration a traité un volume collecté de 2.838.680 m³ en 2024.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats	MES 2024	DCO kg/an	DB05 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	10.342	21.455	8.624	2.811	298
Pollution sortante	405	1.337	289	625	15
Rendement	95%	93%	96%	78%	95%
Boues produites (TMS/an)					
					422

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	819.319
Ratio KWh / m ³ traité	0,28



Faits marquants :

- ✖ Remplacement de l'armoire de commande du poste de relèvement place du marché
- ✖ Remplacement d'une pompe EP poste Europort
- ✖ Remplacement des câbles de liaison des pompes EU poste Europort
- ✖ Modification de l'armoire poste Europort pour installation d'un SOFREL
- ✖ Remplacement de plusieurs sondes piézométriques et poires de niveau. Réparation d'affaissements rue des Américains, rue de l'Illinois, rue De Gaulle, barre des 32 et résidence Niedeck
- ✖ Réparation et remplacement d'une partie du réseau EU route de Porcelette
- ✖ Réparation d'un affaissement chemin des brasseurs, rue des acacias
- ✖ Mise à niveau de tampons 18 rue Maréchal Foch, rue de la forêt, rue Dudweiler
- ✖ Nettoyage et mise en état du moine rue Lemire
- ✖ Pose d'un nouveau collecteur d'amenée des eaux usées à la STEP de Saint-Avold (en cours)
- ✖ Remplacement des clapets anti-retour de la prise à boues GDD
- ✖ Remplacement de la pompe à polymère
- ✖ Remplacement des toiles du filtre presse
- ✖ Remplacement de l'agitateur du bac de préparation des boues avant filtre presse
- ✖ Réparation des grilles dessous filtre presse
- ✖ Remplacement des compensateurs axiaux des surpresseurs d'aération
- ✖ Mise en place d'un SG 4000
- ✖ Remplacement des sondes Redox et Oxygène
- ✖ Remplacement d'un moteur ARZEN
- ✖ Remplacement pompe lait de chaux



Station d'épuration de Folschviller

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 29.900 EH et a été mise en service en 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la station est gérée par la régie.

La station d'épuration a traité un volume collecté de 1.580.373 m³ en 2024.

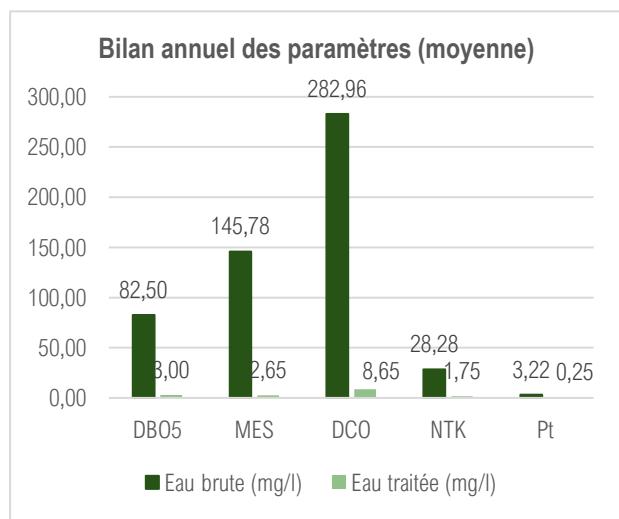
Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

La station d'épuration est équipée d'un méthaniseur qui fabrique du biogaz.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	5.515	9.963	3.301	1050	118
Pollution sortante	129	389	130	74	11
Rendement	97%	95%	94%	93%	91%
Boues produites (TMS/an)					117

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	489.498
Ratio kWh / m ³ traité	0,31



Faits marquants :

- ✖ Pr Moulin Neuf, renouvellement de la pompe n°2
- ✖ Folschviller avenue de l'Europe, réalisation d'un délestage
- ✖ Lagune Lachambre, reprise et stabilisation des berges
- ✖ PR4 Altviller, renouvellement de la pompe n°2
- ✖ PR Macheren cimetière, renouvellement de l'automate de gestion SOFREL
- ✖ PR Macheren RN, renouvellement de l'automate de gestion SOFREL
- ✖ Remplacement de la pompe toutes eaux n°1
- ✖ Renouvellement du PC supervision réseau et acquisition du logiciel de gestion SOFREL SG4000
- ✖ Remplacement de la pompe recirculation n°2
- ✖ Remplacement électrovanne sur GDD et modification amélioration de l'automatisme de fonctionnement
- ✖ Remise en état du Merlo
- ✖ Remplacement de 2 pompes de dosage du chlorure, file boue et file eau
- ✖ Réparation du drain d'alimentation en eau de fonctionnement de la Step
- ✖ Remplacement de 7 destratificateurs de brassage d'air de la serre
- ✖ Remplacement de l'aéroflot de séparation du dessableur dégraisseur
- ✖ Renouvellement des membranes de diffusion d'air du bassin biologique
- ✖ Remplacement du guidage de l'agitateur du bassin d'anoxie et remise en service



Station d'épuration Saint-Avold-Jeanne d'Arc

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 2.800 EH et a été mise en service en 1962.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2021.

La station n'a pas de système de traitement des boues. Celles-ci sont pompées et traitées à la station d'épuration de Saint-Avold.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	394	1.637	348	185	21
Pollution sortante	18	101	16	15	7,5
Rendement	94%	89%	92%	89%	53
Boues produites (TMS/an)					19

La station d'épuration a traité un volume collecté de 111.298 m³ en 2024.

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	77.411
Ratio kWh / m ³ traité	0,69



Faits marquants :

/

Station d'épuration de Morhange

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 6.500 EH et a été réhabilitée en 2001.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2009.

Les boues liquides sont valorisées en agriculture. La station d'épuration a traité un volume collecté de 764.994 m³ en 2024.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	1.135	3.042	710	395	46
Pollution sortante	197	287	73	27	8
Rendement	82%	91%	88%	93%	85%
Boues produites (TMS/an)					52

Bilan énergétique 2024

Consommation électrique (KWh/an)	165.213
Ratio kWh / m³ traité	0,26

Faits marquants :

- ✗ Remplacement de l'automate principal
- ✗ Remplacement de l'ensemble de mesure de niveau (sonde et transmetteur) du stockeur à boue
- ✗ Remplacement de la vanne d'isolation et du système de branchement de la tonne à lisier du stockeur à boue
- ✗ Mise en place d'une sonde radar de niveau d'eau en amont du dégrilleur et optimisation de son fonctionnement
- ✗ Remplacement de la pompe n°1 d'injection de chlorure ferrique



Les lagunes

Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie

Stations	Année de construction	Taille en EH	DBO5		DCO		MES		NTK		Pt						
			Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration				
Guessling-Hémering Lelling	2003	1.900	3	87	35 mg/L ou 60%	23	79	200 mg/L ou 60%	4	95	50%	1,75	89	/	1,10	59	/
Lixing-Les-Saint-Avoid Laning	2009	1.600	3,5	89	35 mg/l ou 60%	40,5	61	200 mg/L ou 60%	11	87	50%	6,2	67	/	2,65	/	/
Maxstadt Bidng	2009	720	6	65	15 mg/L ou 90%	38	83	90 mg/L ou 75%	12	83	30 mg/L ou 80%	1,6	77	15 mg/L ou 70%	1	/	/
Linstroff	2016	100	7	98	55 mg/L ou 82%	49	95	230 mg/L ou 66%	19	96	120 mg/L ou 66%	2,4	91	18 mg/L ou 70%	1,3	88	10 mg/L ou 60%
Vahl-Ebersing	2010	650	3	77	15 mg/L ou 90%	21	83	90 mg/L ou 75%	11	89	30 mg/L ou 80%	1,8	97	15 mg/L ou 70%	0,67	49	/

Les Filtres plantés de roseaux

Station	Année de construction	Taille en EH	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie											
			DB05			DCO			MES			NTK		
			Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration
Grostenquin – Bertring	2016	700	ç	98	20 mg/L ou 93%	56	92	108 mg/L ou 83%	10	98	36 mg/L ou 89%	9,8	92	10 mg/L ou 86%
Leyviller – Altrippe	2020	850	3	99	10 mg/L ou 90%	19	96	40 mg/L ou 80%	2	99	15 mg/L ou 85%	1,9	97	10 mg/L ou 80%
Hellimer – Diffembach-Les-Hellimer	2023	950	Pas encore de résultat de mesure effectué sur le filtre											

Conformité des systèmes d'assainissement

Trois critères de conformité (un pour le système de collecte et deux pour le système de traitement) sont calculés pour les systèmes d'assainissement > 2.000 EH.

SYSTÈME DE COLLECTE

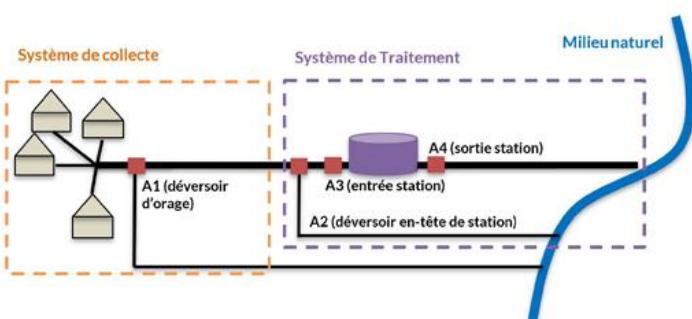
Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie. Certains déversoirs d'orage sont soumis à autosurveillance si la charge organique au droit de l'ouvrage est supérieure à 2.000 EH. Ils sont alors considérés comme des points réglementaires A1. La conformité des systèmes de collecte peut s'apprécier sur l'un des trois critères suivants :

- ◆ Moins de 20 jours de déversements doivent avoir été constatés durant l'année pour chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.
- ◆ Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.
- ◆ Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse est menée sur la base des 5 dernières années.

SYSTÈME DE TRAITEMENT

Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration



Système de Morhange

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de L'Hôpital

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme Temps sec Non conforme temps pluie (déversement temps de pluie >5% aux volumes d'eaux usées produits)
Conformité Système d'assainissement	Non Conforme

Système de Saint-Avold

Conformité Station d'épuration	Non Conforme (point A2 sans donnée)
Conformité Réseau	Non Conforme (déversement temps sec + déversement temps de pluie >5% aux volumes d'eaux usées produits)
Conformité Système d'assainissement	Non conforme

Système de Saint-Avold-Jeanne-d'Arc

Conformité Station d'épuration	Non Conforme (non-respect des performances épuratoires NO2)
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Non Conforme

Système de Folschviller

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système Leyviller

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme



Saint-Avold
Jeanne d'Arc

Système Lixing-Les-Saint-Avold

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme



Saint-Avold

Système Vahl-Ebersing

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système Maxstadt

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme



Morhange

Système de Guessling-Hemering

Conformité Station d'épuration	
Conformité Réseau	
Conformité Système d'assainissement	

(A small circular arrow icon is located at the bottom right of the page, containing the number 36.)

Système de Hellimer

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de Grostenquin

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de Grostenquin - Linstroff

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

6. La compétence Assainissement Non Collectif

Fonctionnement du Service

MODE DE GESTION

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour 31 communes du territoire sont concernées par l'assainissement non collectif : 5 communes entières et 26 avec des écarts.

A la suite des zonages, les communes suivantes ont été classées au SPANC :

- ✗ Bérig-Vinrange,
- ✗ Brulange,
- ✗ Destry,
- ✗ Gréning,
- ✗ Petit-Tenquin

Le Spanc est un service public à caractère industriel, exploité en régie.

Il a un rôle de conseil auprès des usagers pour la conception et l'entretien de leur installation.

Les contrôles sont de deux types :

- la vérification de la conception et de la bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou en réhabilitation,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes.

Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport indiquant si l'installation est conforme à la réglementation et précisant les améliorations à apporter pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Des recommandations en termes d'entretien de l'installation sont également fournies

Il a également la compétence entretien des installations qui a été mise en place au travers d'un marché de contrôles périodiques et d'entretien (vidanges) des installations d'ANC renouvelé en 2024.

Cette prestation n'est pas imposée, chaque propriétaire est libre de solliciter le service pour réaliser l'entretien de son système.



POPULATION DESSERVIE

Les habitants non desservis par un réseau public d'assainissement collectif sont des usagers du Spanc.

Le service public d'assainissement non collectif concerne une population estimée à 1.291 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 51.638 habitants (données INSEE 2023), soit 2,50 % de la population totale du territoire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire avec l'ensemble des installations est estimé en 2024 à 636 installations.

LES TARIFS DU SPANC

Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150,00 €

Contrôle de conception d'une installation neuve (ou dans le cadre d'une réhabilitation) : 120,00 €

Contrôle périodique du bon fonctionnement : 15,00 €/an



La loi a introduit :

L'obligation pour les communes de procéder aux contrôles de l'ensemble des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

L'obligation pour les propriétaires d'installations non conformes et présentant des risques sanitaires et environnementaux de procéder aux travaux prescrits par le Spanc dans un délai de 4 ans.

L'obligation de réaliser les contrôles du système d'assainissement non collectif lors d'une vente d'un bien immobilier ; ce contrôle ayant une durée de validité de 3 ans.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, l'obligation pour les futurs acquéreurs de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

L'obligation de joindre pour tous les permis de construire, le document du SPANC attestant de la conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires (décret 2012-274 du 28/02/2012).

Conformité et avis du SPANC

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC

Cet indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, il s'agit du rapport en pourcentage, entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux est calculé pour les années 2021 à 2024 sur les installations existantes contrôlées ; les chiffres depuis la création du service n'étant plus disponibles (piratage informatique).

Taux de conformité : $65/175 = 40,79\%$

BILAN DES AVIS RENDUS DU SPANC

Années de réalisation des contrôles	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Avis de conception	Contrôle de réalisation	TOTAL
2024	1	22	10	5	38

7. La Compétence Eau Pluviale

Fonctionnement du Service

La gestion des eaux pluviales réalisée par la CASAS s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales générées par ces zones.

Le système de gestion des eaux pluviales de la CASAS est constitué des éléments suivants :

- ◆ les réseaux d'eaux pluviales strictes,
- ◆ les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- ◆ les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes.

La gestion des avaloirs est réalisée par le concessionnaire de voirie à savoir les communes.

Le présent rapport ne devrait concerner que les services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre (réseaux unitaires par exemple), de nombreuses parties du présent rapport concernent les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales.



Gestion durable des eaux pluviales

Ce mode de gestion intègre donc, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

Les 4 grands principes de la gestion intégrée durable :

- ◆ Gérer la pluie là où elle tombe
- ◆ Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel
- ◆ Intégrer l'eau dans la ville
- ◆ Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant.

Il existe de nombreuses techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. On peut en distinguer deux grands types : les techniques d'infiltration (tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

La gestion durable des eaux pluviales, appelée aussi gestion intégrée des eaux pluviales, est une pratique relativement récente dont l'objectif est la diminution du risque d'inondation urbaine, mais également la dépollution des eaux, la recharge artificielle des nappes phréatiques, et aussi l'amélioration du cadre de vie par la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en ville.



Le zonage pluvial

Le projet de zonage pluvial est établi en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les alinéas 3 et 4 de cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunal délimitent :

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Les enjeux précédemment cités justifient la mise en place de telles zones sur la totalité du territoire de la CASAS. Ainsi, le projet de zonage pluvial concerne l'ensemble des 41 communes.

Le projet de zonage pluvial vise à répondre aux enjeux précédemment cités, en développant sur le territoire une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales, visant :

- × à limiter l'imperméabilisation et la production des ruissellements ;
- × à éviter les rejets d'eaux pluviales lors des pluies courantes, de manière à ne pas augmenter les impacts sur les milieux récepteurs ;
- × à maîtriser les écoulements lors des pluies moyennes à fortes, en privilégiant l'infiltration à la source, par des solutions de préférence multifonctionnelles et « à ciel ouvert » ;
- × à intégrer le risque d'inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire, de façon à ne pas agraver la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ce risque.



Le zonage pluvial est un outil parmi d'autres pour répondre aux enjeux cités. Il vise principalement à ce que les projets d'aménagement, et en particulier les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions, intègrent des mesures de gestion des eaux pluviales adaptées aux enjeux et permettant d'éviter et de réduire les impacts sur l'environnement.

8. Etudes et travaux

Etudes et Schémas Directeurs

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Il comprend :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (réseau d'assainissement, station(s) d'épuration). Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

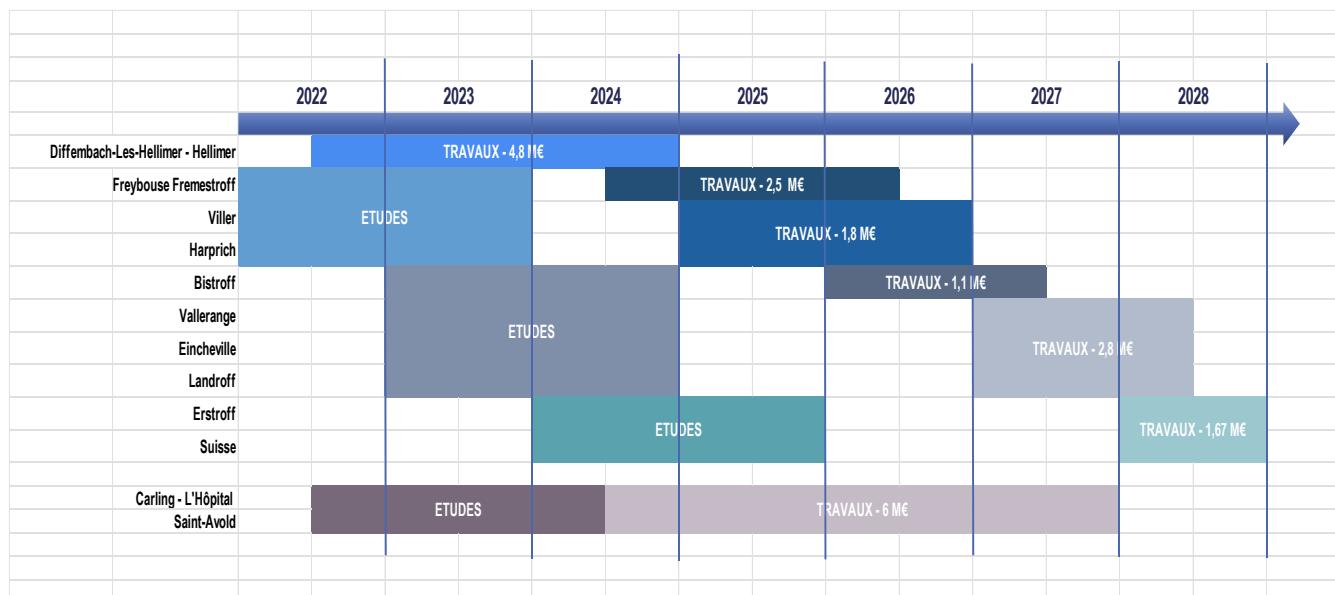
Ce qui permet d'avoir une vision à long terme sur les améliorations des ouvrages de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement.

Ces études globales menées sur l'ensemble des systèmes existants du territoire :

- ➔ Carling-L'Hôpital,
- ➔ Saint-Avold.

ou à venir comme pour les premiers systèmes d'assainissement (à savoir sur les 11 communes restant à assainir).

Ces schémas dressent notamment un état des lieux et proposent un programme d'investissements à long terme afin d'améliorer le fonctionnement du service.



Année	Etudes	Etat d'avancement	Montant €HT	Subventions (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Département)
	Etudes de Maitrise d'œuvre			
2024 2025	Viller – EN PAUSE Freybouse et Fremestroff	Etude MOe Stade AVP (réseaux)	30.975,00 €HT 94.075,00 €HT	21.682,50 € 65.853,00 €
2024 2025	Bistroff Vallerange Bistroff Eincheville Landroff Saint-Avold Bistroff	Etudes Moe Marché attribué Marché attribué Marché à lancer Marché à lancer Marché attribué Marché attribué	109.224,50 €HT /	76.458,00 € 70% du montant total des études
		Etude Temps sec Temps de pluie		
2024	Carling – L'Hôpital	Modélisation en cours Avancement 50%	100.475,00 €	70.333,50 €
Année	Travaux	Etat d'avancement	Montant €HT	Subventions (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Département)
2023 2024 2025	Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer :			
	- Tranche 1	Avancement 100%	2.498.251,41 €	<i>Agence de l'Eau 1.855.960,00 € TOTAL 2.955.960,00 € Département 1.100.000,00 €</i>
	- Tranche 2	Avancement 80%	1.379.826,12 €	
	- Tranche 3	Démarrage 2025	1.477.163,00 €	
2024 2025	Mise en conformité de l'autosurveillance : Transformation de 4 points S16 en 1 point A2 + Changement de 270 mL de conduite (DN 500 en DN 1000) :			
	Marché de travaux attribué	Avancement 80%	819.870,00 €	312.600,00 €
2024 2025	Mise en conformité de l'assainissement de la commune d'Harprich :			
	- Tranche 1	Marché attribué	960.754,34 €	607.451,00 €
2025 2026 2027	Mise en conformité de l'assainissement des communes de Freybouse et Fremestroff :			
	- Tranche 1	Marché de travaux à lancer		
	- Tranche 2	/		
	- Tranche 3	/		

9. Administration et finances

Administration

L'activité administrative de la compétence assainissement est relative à la gestion de plus de 49.000 abonnés pour l'assainissement collectif et plus de 636 installations d'assainissement non collectif.

Cela se traduit chaque année par :

- ✗ La rédaction et la passation de marchés d'études, de travaux et le suivi de leur exécution,
- ✗ La préparation des comités d'exploitation et des délibérations.
- ✗ La gestion administrative des attestations vente, contrôle de conception (prise de rendez-vous, rédaction des attestations et la mise en facturation).
- ✗ La rédaction des avis assainissement des dossiers d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration publique)
- ✗ La mise en place de servitude pour le passage de canalisations en terrains privés,
- ✗ La facturation de la PFAC, des branchements, de la redevance assainissement non collectif et d'une partie de la facturation de la redevance d'assainissement collectif,
- ✗ La gestion des réclamations des usagers,
- ✗ Le suivi des dépenses, des recettes (redevances, subventions)
- ✗ La définition des orientations de la régie
- ✗ La réalisation et la gestion des budgets.

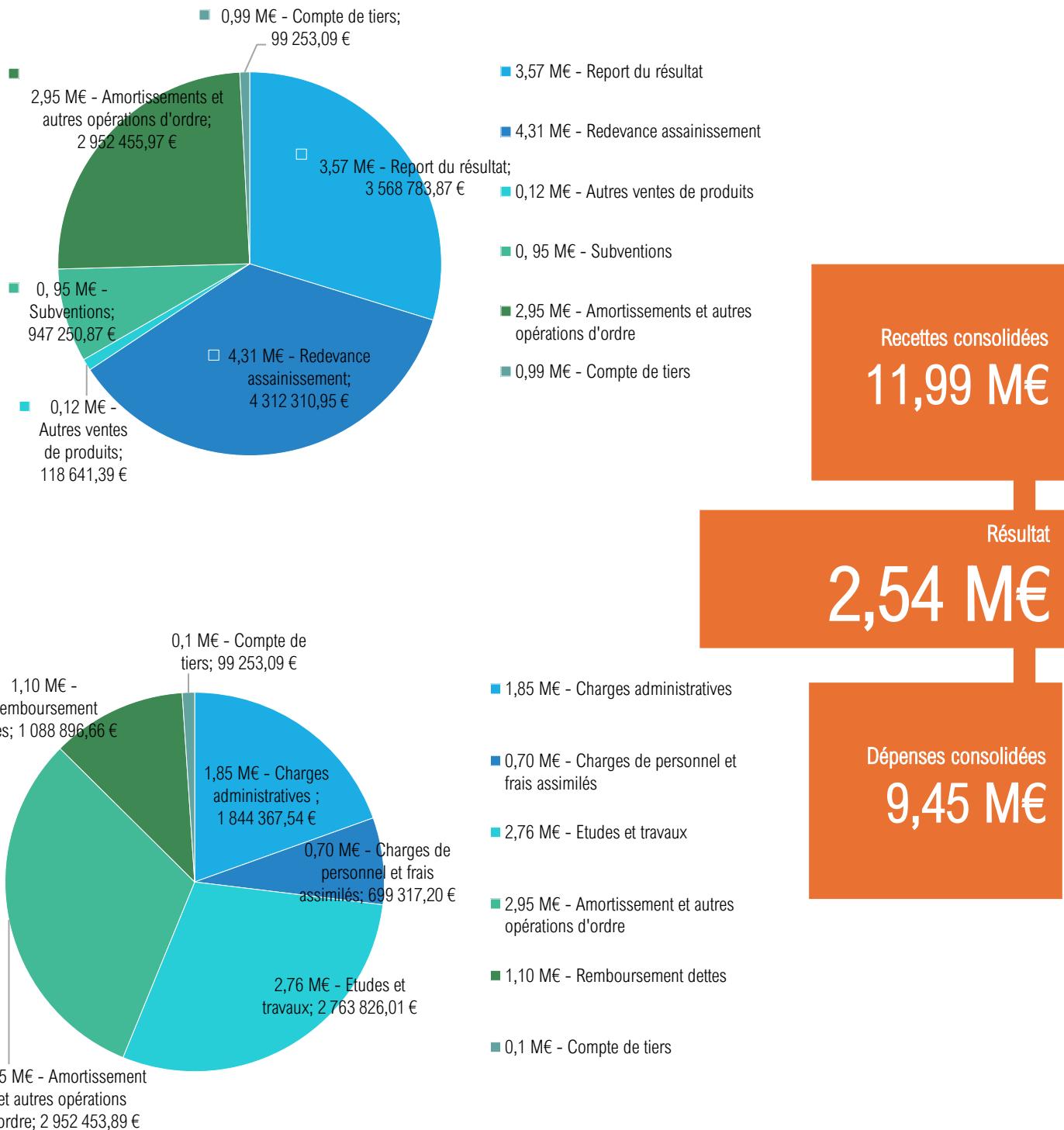
Nombre de Marché publics signés en 2024 > 40.000,00 €HT

- ✗ Marchés publics de prestations intellectuelles (Etude et maîtrise d'œuvre) : 1
- ✗ Marchés publics de prestations de services : 1
- ✗ Marchés publics de travaux : 9
- ✗ Total général : 11

- ✗ Nombre de délibérations : 17
- ✗ Nombre de mandats émis :
 - Assainissement Collectif et non Collectif = 1.982
 - Eau pluviale = 23
- ✗ Nombre de titres émis :
 - Assainissement collectif et non collectif = 1.160
 - Eau pluviale = 5

Synthèse du budget

La régie assainissement de l'autorité fait l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, en fonctionnement comme en investissement. Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.



Etat de la dette

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

Épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée.

Épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

Epargne prévisionnelle	2 024
Recettes d'exploitation hors reprise de résultats (1)	4 432 025,28 €
Dépenses réelle d'exploitation (2)	2 894 868,17 €
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 537 157,11 €
Remboursement en capital (4)	735 514,54 €
Epargne nette (3)-(4)	801 642,57 €

Avec la reprise des emprunts des syndicats, la régie assainissement cumule 37 prêts.

Un emprunt s'est éteint en 2024 et quatre autres s'éteindront en 2025, ce qui fera un cumul de 32 prêts fin 2025.

Année	Capital du restant dû au 31/12/2024	Amortissements cumulés de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéance cumulée de l'année
2024	9.465.041,46 €	749.738,86 €	370.279,12 €	1.120.019,12 €

10. Les Indicateurs de performance

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007

Indicateurs pour l'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées (0 à 100 %)	<i>Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.</i>	100 %
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points)		
<p>0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;</p> <p>+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;</p> <p>+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</p>	10	
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :	5	15
<p>+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.</p> <p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p>	3	25
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	10	
<p>+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.</p> <p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).</p> <p>+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;</p> <p>+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;</p> <p>+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;</p> <p>+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.</p> <p>+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).</p>	0	30

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (0 à 100 %) <i>Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.</i>	100%
4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (0 à 100%) <i>Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.</i>	100%
5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (0 à 100 %) <i>Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.</i>	2%
6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (0 à 100 %) <i>Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.</i>	0 %
7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel de la Police de l'eau pris en application <i>Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.</i>	100 %
8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points) <i>(les indicateurs B et C ne sont pris en compte uniquement l'indicateur a atteint au moins 80 points)</i>	
A- Éléments communs à tous les types de réseaux	
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux en séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	/
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10

9. Abonnés domestiques ou assimilés <i>Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.</i>	100 %
10. Taux moyen de renouvellement des réseaux <i>Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.</i>	0
11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité <i>La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.</i>	
12. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente <i>Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.</i>	
13. Taux de réclamations <i>Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.</i>	0

Indicateurs pour l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

2024		
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	<i>Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</i>	20/20
20	<i>Application d'un règlement du service approuvé par une délibération</i>	20/20
30	<i>Vérification de la conception et de l'exécution de toutes les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans</i>	14/30
30	<i>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations</i>	28/30
	TOTAL	82/100
B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	<i>Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations</i>	8/10
20	<i>Le service assure à la demande du propriétaire la réhabilitation des installations</i>	15/20
10	<i>Le service assure le traitement des matières de vidange</i>	0/10
	TOTAL	23/40

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 est de 82 sur 100.

Tous les éléments obligatoires ont été mis en œuvre pour que le SPANC puisse réaliser ses missions.

L'indice de mise en œuvre des éléments facultatifs est de 23 sur 40, l'entretien est réalisé par le prestataire si l'usager en fait la demande auprès du service.

11. Annexes

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea + données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

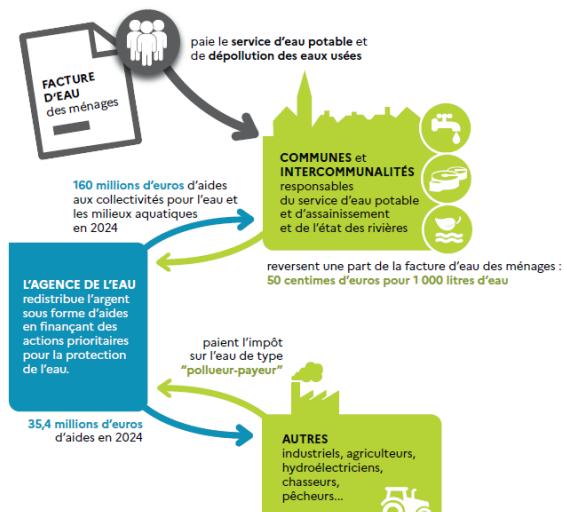
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 1

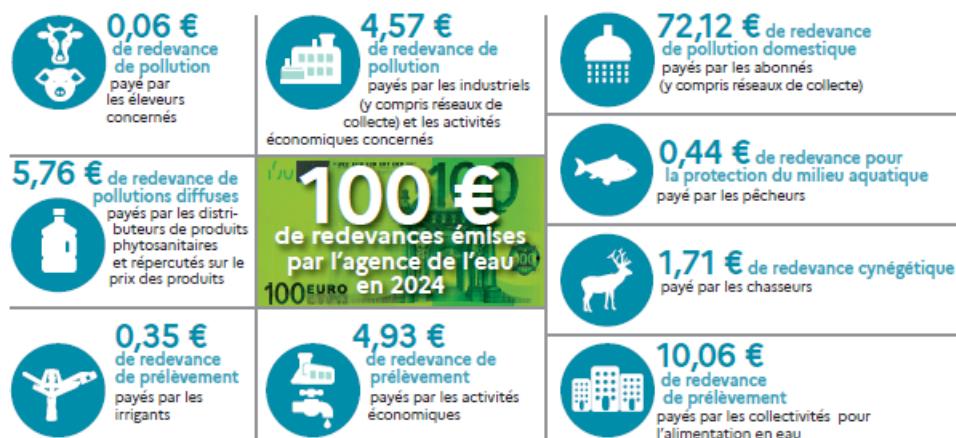
Édition mars 2025

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'Etat et de ses opérateurs et d'autres partenaires, le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face. Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieuelles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

➤ Suivez l'actualité [in](#) [@](#) [f](#) [x](#) [v](#)
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. 



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr>

Glossaire

Equivalent-Habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.
1 EH = 60 g de DBO₅/jour soit 21,6 kg de DBO₅/an.
La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.

DBO₅ : La demande biochimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée dans des conditions d'essai spécifiques (incubation pendant 5 jours, à 20° dans l'obscurité) par les micro-organismes présents dans l'eau, pour assurer la dégradation de la matière organique par voie biologique.
La DBO₅ représente plus particulièrement une mesure de la charge polluante d'origine carbonée (pollution organique biodégradable en fait). Elle fournit donc une des indications importantes permettant de juger de la qualité d'une eau et de son degré de pollution. Par contre, c'est un test reconnu trop peu précis pour qualifier les eaux naturelles mais très utilisé pour surveiller l'efficacité des stations d'épuration.
La DBO₅ s'exprime en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).

DCO : La demande chimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée par les matières existantes dans l'eau et oxydables dans certaines conditions opératoires. Il s'agit d'un des paramètres spécifiques que l'on utilise pour déterminer la concentration des polluants principaux. C'est une mesure globale des matières organiques et de certains sels minéraux oxydables (pollution organique totale), à la différence de la DBO₅, qui ne prend en compte que les matières organiques biodégradables.
La DCO constitue donc un paramètre important. Cette analyse rapide sert essentiellement à la surveillance des eaux usées et des rejets industriels. Pour l'analyse d'un prélèvement donné, sa valeur est toujours supérieure à celle de la DBO₅, car elle mesure une plus grande quantité d'oxygène. *La DCO s'exprime également en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).*

MES : Il s'agit de la quantité de matières, organiques ou minérales, en suspension dans l'eau. Elles correspondent à la pollution solide.
En moyenne, un habitant rejette 90 grammes par jour de MES.
Les MES s'expriment également en mg/l (milligrammes par litre).

Pt : Dans les eaux usées urbaines, le phosphore provient environ pour moitié des déjections humaines, et pour moitié de l'utilisation des lessives.
On distingue 2 formes :
Le phosphore organique, résidu de matière vivante.
Le phosphore minéral, essentiellement constitué de phosphates (PO₄), qui représente 50 à 90% de la totalité du phosphore dans les eaux usées urbaines. De plus, il constitue, au même titre que les nitrates, un agent fertilisant.
La réglementation, en ce qui concerne le phosphore, ne tient compte que d'un seul paramètre, le phosphore total, noté PT.
T = Porganique + Pminéral
Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.
La quantité de phosphore s'exprime en mg/l (milligrammes par litre).

Matières organiques : Éléments liés d'une manière ou d'une autre à la matière vivante ; les produits qui la composent sont pour l'essentiel formés de carbone, oxygène, hydrogène, azote et phosphore. En opposition à la matière minérale

NGL ou azote kjeldahl : Une analyse permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal.
On obtient alors l'azote KJELDAHL, noté NK ou NTK.
NK ou NTK = Norganique + Nammoniacal
A titre indicatif, la quantité d'azote Kjeldahl (organique + ammoniacal donc) rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.

De même, lorsque l'on mesure toutes les formes différentes d'azote (mis à part l'azote gazeux), on obtient l'azote global, noté NGL.

NGL = Norganique + Nammoniacal + Nitrites + Nitrates

Ces 2 paramètres sont utilisés par la réglementation pour fixer les limites de rejet de l'azote dans le milieu naturel. En ce qui concerne les directives européennes, la totalité des formes azotées est prise en compte sous l'appellation azote total, et non plus azote global

- ▣ **Siccité** : la siccité des boues est déterminée par un indice utilisé dans le domaine de l'épuration des eaux usées. Les boues sont constituées d'eau et de matières sèches. La siccité est le pourcentage massique de matière sèche. Ainsi une boue avec une siccité de 10 % présente une humidité de 90 %.
La siccité est évaluée par la quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de taux d'humidité (teneur en eau). C'est une donnée obligatoire à connaître pour toutes sortes de manipulations des boues lors du processus d'épuration des eaux usées, car la consistance de la boue est un état physique dépendant de sa siccité.